



Assurance Golf.be

Garanties :

1. Remboursement de la cotisation :

Remboursement de la cotisation payée lorsqu'un membre est dans l'incapacité de jouer au golf pendant plus de 60 jours suite à :

- Une maladie grave ou un accident ;
- Le décès du membre ;

Intervention jusqu'à un maximum de 11 mois par dossier et par membre. Le remboursement intervient à partir du 31e jour d'incapacité.

Le remboursement est valable pour la période que la cotisation est payée mais pas pour une période impayée après le commencement de l'incapacité.

Comment déclarer :

- Déclaration dans les 60 jours en cas d'accident et/ou de maladie par mail à golf.be ;
- Certificat médical de votre médecin traitant mentionnant la raison ainsi que la période de votre incapacité à jouer au golf ;
- Facture de votre club Golf mentionnant la période de validité ;
- Preuve de paiement de la cotisation ;
- Attestation du club indiquant qu'aucune activité de golf n'a été réalisée pendant la période indiquée (à retrouver sur la fiche membre d'i-golf sous "profil golf").

Exclusions : Pandémies, grossesse, traitements esthétiques volontaires, problèmes psychologiques et opérations planifiées à l'avance (ex. : nouvelle hanche/genou).

2. Dommage à l'équipement de golf

En cas de vol avec effraction, perte de bagage pendant le voyage ou dommage accidentel survenu à l'équipement de golf, golf.be prendra en charge les frais de réparation ou l'achat d'un matériel similaire ou équivalent, pour un montant maximum de 1 500 €. Dans tous les cas, une franchise de 75 € reste à la charge du bénéficiaire. Une vétusté de 15 % par an est appliquée, avec un maximum de 60 %.

Comment déclarer :

- Déclaration dans les 60 jours par mail à golf.be avec une liste détaillée du matériel endommagé mentionnant la marque, la valeur et date d'achat, ainsi que votre nom, adresse, numéro de membre et numéro de compte bancaire.
- En cas de vol, une copie de votre déclaration dans le procès-verbal de la déclaration de vol.

3. **Hole in one :**

Lors d'un "hole in one" réalisé lors d'une compétition officielle organisée par un club sur un trou d'une longueur minimale de 100 mètres, golf.be versera au bénéficiaire une indemnité forfaitaire de 250 €.

Comment déclarer :

- Déclaration du hole in one dans les 60 jours par mail à golf.be mentionnant votre nom, adresse, numéro de membre et numéro de compte bancaire.
- La carte de score attestée par le club ou un imprimé de [i-golf](http://i-golf.be).